

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 Août 2014

L'an deux mil quatorze et le jeudi vingt huit août à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de séances.

Sous la Présidence : COMTE Delphine, Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : SERRETTE Nadine, DESPESSE Pierre, PERRIN Anthony, DESPESSE Joël, BELLIN Mickaël, FOUREL Xavier, NODON Henri, MOUNIER Serge, PERNIN Alain, BELLIN Béatrice, FOUREL Katia, PEYRARD Sébastien.

Absents excusé : BOSCH Laurent, LONGEROCHE Jean-Michel.

Secrétaire : BELLIN Mickaël,

### > TARIF CANTINE 2014/2015 (Délibération)

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la décision du traiteur Marmey de St Victor de ne pas renouveler son contrat avec la commune les repas de cantine seront, à partir du 2 septembre 2014, livrés par la société Plein Sud à Montélier. Cette prestation sera facturée au prix de 3. 15 € HT le repas.

Il convient de fixer les tarifs de la cantine municipale.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2014/2015 les tarifs de 3.50 € TTC le repas par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE à **3.50 €** le prix du repas à la cantine pour les enfants des écoles de Colombier le Jeune

### > TARIFS GARDERIE PERI-SCOLAIRE 2014-2015 (Délibération)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de la garderie péri-scolaire, il invite le conseil municipal à fixer les montants pour l'année scolaire 2014-2015; il précise que ce tarif est indexé sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de juin de chaque année (indice hors tabac ensemble des ménages pour juin 2014 =126.22: variation annuelle de 0.50 %)

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**Décide** d'appliquer les tarifs suivant :

Le Matin

- 7h00 à 8h30	>	2.19 €	1.96 € (2 <sup>ème</sup> enfant)	1.75 € (3 <sup>ème</sup> enfant)
---------------	---	--------	----------------------------------	----------------------------------

Le Soir

- 16h30 à 17h30	>	1.90 €	1.75 € (2 <sup>ème</sup> enfant)	1.47 € (3 <sup>ème</sup> enfant)
-----------------	---	--------	----------------------------------	----------------------------------

- 17h30 à 18h30	>	1.90 €	1.75 € (2 <sup>ème</sup> enfant)	1.47 € (3 <sup>ème</sup> enfant)
-----------------	---	--------	----------------------------------	----------------------------------

### > CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL (Délibération)

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, elle précise à l'assemblée qu'un agent peut y prétendre du fait de son ancienneté dans le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 5 de rémunération, de 36 heures hebdomadaires, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

> **ENTRETIEN ECOLE PUBLIQUE (Délibération)**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise nanynette pour l'entretien des classes de l'école publique le lundi, jeudi et vendredi soit 2h30 par semaine pour un montant de 33.75 € TTC

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte** les devis de l'Entreprise Nanynette pour un montant de 33.75 € TTC
- **Charge** Madame le Maire de faire exécuter les travaux.

> **ENTRETIEN MAISON DE PAYS (Délibération)**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise nanynette pour l'entretien de la maison de pays suite à des manifestation, de devis s'élève à 32.00 € TTC par intervention.

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte** les devis de l'Entreprise Nanynette pour un montant de 32.00 € TTC
- **Charge** Madame le Maire de faire exécuter les travaux.

> **TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DE PAYS 2014 (Délibération)**

Madame le Maire demande au conseil de les tarifs de location de la salle de la Maison de Pays suite à la mise en place d'un service de nettoyage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**Décide** d'appliquer les tarifs suivants :

Particuliers domiciliés dans la commune et associations locales

- Location week-end ou manifestations payantes en soirée	172 €
- Manifestations à la journée et repas interne(8h00 à 19h00)	72 €
- Location réception enterrement	15 €

Personnes extérieures et Associations extérieures

- Location week-end ou manifestations payantes en soirée	222 €
- Manifestations à la journée et repas interne(8h00 à 19h00)	92 €

Forfait pour les associations qui utilisent régulièrement la salle

- Association CULTURELLE 270 €
- Association BOUCIEU LOISIRS 153 €

Toutes les réunions professionnelles sont gratuites

Une location est offerte pour les associations de la commune, un fois par an.

> **REFERENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE HERMITAGE-TOURNOAIS (Délibération)**

Mme le Maire propose au conseil municipal de nommer des référents communaux auprès de la communauté de commune Hermitage-Tournoais pour les boucles de randonnées (commission Tourisme) et les déchets verts (commission Environnement-Propreté)

**BOUCLES DE RANDONNEES :**

M. Joël DESPESSE  
M. Laurent BOSC

**DECHETS VERTS :**

M. Pierre DESPESSE  
M. Serge MOUNIER

> **CONTRE LA PRESENCE DU LOUP SUR NOTRE TERRITOIRE (Délibération)**

Mme le Maire expose :

Vu le code rural, article L113-1 modifié par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 art.41 « Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagnes sont reconnus d'intérêt général c comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard. En conformité avec les dispositions des traités instituant la communauté économique européenne, le Gouvernement, reconnaissant ces rôles fondamentaux de l'agriculture, du pastoralisme et de la forêt de montagne, s'attachent à .... Assurer la pérennité des exploitations agricoles et le maintien du pastoralisme, en particulier en protégeant les troupeaux des attaques du loup et de l'ours dans les territoires exposés à ce risque »

Considérant que la population de loup est en pleine expansion et cause des dégâts considérables sur l'élevage ardéchois et que le loup n'est plus une espèce menacée.

Considérant que les dispositifs de mesures de protection mises en place sur le département de l'Ardèche depuis 2012 sont inefficaces pour stopper la prédation du loup sur les troupeaux domestiques.

Considérant que l'activité d'élevage tient une place particulièrement importante dans l'économie et l'aménagement de nos territoires et que le risque d'arrêt de ce secteur d'activité peut entraîner en cascade la disparition de nombreuses autres entreprises locales : abattoirs, entreprises de transformation de la châtaigne, restaurations, écoles, activités touristiques ...

Après en avoir délibéré 11 voix pour 1 voix contre 1 abstention

Demande, l'exclusion du loup sur son territoire et la révision du statut de protection communautaire du loup.

**Séance levée à 21h30**